

## Taxe sur les séjours en établissement touristique en Catalogne

### Une taxe de séjour, pourquoi ?

Pour que la Catalogne puisse rester une destination touristique compétitive et de qualité, dotée d'un secteur touristique hautement performant. Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour abonder le fonds de développement du tourisme, créé pour financer des mesures de promotion, de préservation et de développement des équipements et des activités touristiques.

(Journal officiel du Gouvernement de Catalogne [DOGC] n° 6094, du 23 mars 2012)

### Qui y est assujetti ?

Toute personne effectuant un séjour dans un établissement ou équipement touristique appartenant à l'une des catégories suivantes : hôtel, appartement touristique, camping, gîte rural/chambre d'hôte, auberge de jeunesse, logement à usage touristique, aire d'accueil de résidences mobiles, navire de croisière.

### Quel est son montant ?

De 0,45 à 2,25 €, par personne et unité de séjour (jour ou fraction de jour), en fonction du type d'établissement et de s'il se trouve dans Barcelone ou ailleurs en Catalogne (montant applicable pour un séjour d'une durée maximale de 7 jours par personne).

Le montant de la taxe est compris dans la base imposable pour le calcul de la TVA.



**Generalitat de Catalunya**  
Gouvernement catalan

## Y a-t-il des exonérations ?

Oui, pour les personnes âgées de 16 ans et moins et pour les bénéficiaires de tout programme social subventionné par une administration publique d'un pays membre de l'Union européenne.

## L'établissement doit-il émettre une facture ?

Oui, à la fin du séjour, indépendamment du fait que le client effectue ou non le paiement par l'intermédiaire d'un tiers. Le montant de la taxe doit être clairement indiqué sur la facture, de façon séparée. Si le touriste a réglé à l'avance l'intégralité du prix de son séjour auprès d'un intermédiaire depuis son lieu d'origine, l'établissement devra facturer la taxe au client, même si celle-ci constitue le seul poste de la facture.

## À quoi est destiné le produit de cette taxe ?

Au développement du tourisme durable, responsable et de qualité, ainsi qu'à la protection de ressources touristiques, à la création et à l'amélioration de produits touristiques, à la mise en œuvre d'équipements liés au tourisme et à la promotion du tourisme en Catalogne.

## Où s'adresser pour en savoir plus ?

Rendez-vous sur le site du ministère catalan de l'Entreprise et de l'Emploi : [www.gencat.cat/empresaiocupacio](http://www.gencat.cat/empresaiocupacio)

## MONTANT DE LA TAXE PAR PERSONNE ET PAR JOUR, POUR UN SÉJOUR D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 7 JOURS

(LE MONTANT DE LA TAXE EST COMPRIS DANS LA BASE IMPOSABLE POUR LE CALCUL DE LA TVA.)

Hôtels 5 étoiles, grand luxe et navires de croisière

Barcelone ville	2,25 €
Reste de la Catalogne	2,25 €

Hôtels 4 étoiles et catégorie supérieure

Barcelone ville	1,10 €
Reste de la Catalogne	0,90 €

Autres établissements et équipements (établissements hôteliers, appartements touristiques, campings, établissements de tourisme rural, auberges de jeunesse, logements à usage touristique et aires d'accueil de résidences mobiles)

Barcelone ville	0,65 €
Reste de la Catalogne	0,45 €

## EXONÉRATIONS

- Séjours subventionnés par un programme social d'une administration publique d'un pays membre de l'Union européenne.
- Personnes âgées de 16 ans et moins.

Les exonérations de taxe de séjour ne seront accordées que sur présentation de pièces justificatives, conformément à ce que stipule la réglementation en vigueur.